



**HAL**  
open science

# L'INSTRUMENTALISATION DES COOPÉRATIVES ARTISANALES SOUS VICHY

Cédric Perrin

► **To cite this version:**

Cédric Perrin. L'INSTRUMENTALISATION DES COOPÉRATIVES ARTISANALES SOUS VICHY . Revue Internationale de l'Economie Sociale, 2002, 286, pp.71/80. hal-01464075

**HAL Id: hal-01464075**

**<https://hal.science/hal-01464075>**

Submitted on 9 Feb 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'INSTRUMENTALISATION DES COOPÉRATIVES ARTISANALES SOUS VICHY

par Cédric Perrin (\*)

*Quels liens se sont établis entre le gouvernement de Vichy et la coopération artisanale ? Cette recherche inédite a le mérite d'explorer une période troublée de l'histoire de France, souvent tenue à distance jusque-là. En dépit de son image passéiste, Vichy affiche quelques ambitions modernisatrices, notamment dans le domaine des structures économiques. L'usage fait des coopératives artisanales en témoigne. Le nouveau service de l'artisanat, mis en place au ministère de la Production industrielle, s'attache à développer un réseau centralisé de coopératives permettant de relayer sur tout le territoire les programmes techniques qu'il conçoit. Comme le montre l'article, les réalisations restent très en retrait des ambitions des fonctionnaires de Vichy. Cette tentative d'instrumentalisation est freinée par ses lourdeurs et un désintérêt des artisans.*

(\*) Cédric Perrin est professeur certifié d'histoire. Il a soutenu une thèse à l'université de Tours sur « Les entreprises artisanales et la politique économique de l'Etat en France ».

Le régime de Vichy conserve l'image d'un régime pro-artisanal. Il est vrai qu'il a déployé la propagande nécessaire pour qu'il en soit ainsi. La Révolution nationale chère au maréchal Pétain entend limiter les effets du capitalisme industriel en redonnant toute leur place à l'agriculture et à l'artisanat. Pour les pétainistes, la France reste un pays à vocation agricole dont la révolution industrielle a ébranlé les assises sociales et morales, et l'artisanat est l'un des piliers sur lesquels la Révolution nationale entend reconstruire le pays. Le soutien à l'artisanat s'inscrit ainsi dans une conception archaïsante, voire réactionnaire, de l'économie. Il fait partie d'un âge d'or préindustriel. Cette conception ne correspond que très mal à la réalité d'un artisanat qui a intégré les évolutions et les métiers de la seconde révolution industrielle. C'est pourtant sur elle que se fonde la politique artisanale de Vichy, qui conçoit des programmes pour les sabotiers, les conserveurs et veut intégrer l'artisanat au retour à la terre. Mais nous savons désormais que le régime de Vichy, pris dans ses contradictions, ne se limite pas à cette dimension passéiste. Il présente aussi des velléités modernisatrices<sup>(1)</sup>, et la politique artisanale correspond à cette image. Si pour l'essentiel elle est inspirée par un archaïsme qui la voue à l'échec, elle tente aussi de restructurer et de moderniser le secteur, au moyen notamment du crédit artisanal et des coopératives artisanales. Mais Vichy se heurte, là aussi, aux réalités de l'économie. En effet, les coopératives n'ont pas atteint dans l'artisanat le même développement que dans d'autres secteurs. Si bien

(1) H. Rouso, « Les paradoxes de Vichy et de l'Occupation : contraintes, archaïsmes et modernités », dans P. Fridenson et A. Straus (dir.), *Le capitalisme français, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, blocages et dynamismes d'une croissance*, Payard, Paris, 1987, pp. 67-82.

que la volonté de l'Etat de les développer apparaît avant tout comme un moyen de contrôler l'artisanat.

## Le projet d'encadrement par les coopératives artisanales

### Pierre Loyer et le service de l'artisanat

Les coopératives artisanales sont relancées par le service de l'artisanat du ministère de la Production industrielle, instauré par Vichy en lieu et place du ministère du Commerce et de l'Industrie. Avant la guerre, il n'existait pas d'administration particulière pour suivre les affaires artisanales. Celles-ci étaient traitées par le ministère du Travail, sans que celui-ci disposât d'un service particulier pour ce faire. Le service de l'artisanat est donc une création de l'Etat français. Cette création, qui intervient assez tôt – le 28 novembre 1940 –, montre effectivement l'intérêt des pétainistes pour l'artisanat. A l'origine, pour Jean Bichelonne, la vocation de ce nouveau service administratif est surtout de seconder les artisans dans cette période difficile, notamment en leur trouvant de l'ouvrage<sup>(2)</sup>. De ce point de vue, la création du service de l'artisanat peut être rapprochée de celle du Commissariat à la lutte contre le chômage<sup>(3)</sup>. Les deux institutions doivent chercher du travail pour des personnes désœuvrées. L'objectif, dans les deux cas, est de limiter l'ampleur du chômage provoqué par la défaite et la démobilisation. Dans ses premiers mois, le service publie des offres d'emploi dans la revue qu'il a créée<sup>(4)</sup>, mais, rapidement, cette dernière devient le support de la propagande du régime en direction des artisans. D'ailleurs, la majeure partie du budget du service est utilisée pour la propagande. Ce constat montre que, finalement, Vichy se sert plus de l'artisanat (pour la propagande de la Révolution nationale) qu'il ne sert les artisans.

Le profil du nouveau service est profondément marqué par celui à qui il est confié : Pierre Loyer. Cet ingénieur d'origine bretonne a alors 46 ans<sup>(5)</sup>. Mobilisé comme capitaine, il côtoie Jean Bichelonne au service du travail du secrétariat général à la Production industrielle. C'est ce dernier qui le place à la tête du nouveau service de l'artisanat. L'homme incarne le dualisme passéisme-technocratie propre à Vichy. Par ses convictions, il est profondément conservateur. Dans l'entre-deux-guerres, il est proche de mouvements d'extrême droite, notamment quand il participe à la rédaction de la très antisémite revue de la Ligue antijudéomaçonnique<sup>(6)</sup>. Mais par ses pratiques, le haut fonctionnaire se montre très soucieux de rationalisation économique, ce qui le rapproche de celui qui l'a nommé. L'utilisation des coopératives artisanales en est un parfait exemple.

Pierre Loyer développe les ambitions de son service bien au-delà de ce qui était attendu à l'origine. Pour ce faire, il s'entoure d'un panel d'ingénieurs et d'universitaires de sa génération<sup>(7)</sup>. Le service s'emploie alors à concevoir des programmes techniques pour les artisans. Ce sont des programmes de production de meubles, d'une part, et de sabots, d'autre part, qui se révèlent être des échecs complets. Rien n'est jamais produit.

(2) Circulaire du 5 décembre 1940.

(3) Loi du 11 octobre 1940.

(4) *Métiers de France*, AN F12 11973.

(5) AN F12 11962, CV de Pierre Loyer.

(6) S. Zdatny, *Coiffure, famille, patrie, Artisans, collaboration et résistance*, L'Atelier de l'archer, 1999, p. 61. Zdatny appuie ses affirmations sur la lecture du journal de cette ligue et sur un article publié par Henri Coston en 1960.

(7) Tous ont une quarantaine d'années.

(8) AN F12 11999, dossier Conflans-Sainte-Honorine.

(9) AN F12 11999, note du 9 octobre 1941.

(10) Envoi de travailleurs français en Allemagne contre la libération de prisonniers français.

(11) Service du travail obligatoire.

(12) Cf. *infra*.

Les artisans pressentis repoussent les commandes, car ils prétendent ne pas pouvoir y faire face. Certains disent ne pas avoir le matériel nécessaire<sup>(8)</sup>. D'autres les refusent parce qu'elles ne sont pas assez rémunératrices<sup>(9)</sup>. Beaucoup mettent en cause les pénuries qui les privent du nécessaire pour bien travailler (main-d'œuvre, matières premières...). Ainsi, ces programmes techniques entrent en contradiction avec d'autres éléments de la politique artisanale de Vichy, par exemple en termes de main-d'œuvre, le zèle du service de l'artisanat à appliquer la Relève<sup>(10)</sup> puis le STO<sup>(11)</sup> enlevant leurs compagnons aux artisans. Les pesanteurs du système mis en place sont aussi en cause<sup>(12)</sup>. Dès la fin de l'année 1941, l'échec est patent et il n'est alors plus question de ces programmes, hormis lors de vaines tentatives de relance qui n'ont d'autres effets que d'engager un peu plus le service de l'artisanat dans la voie de la collaboration avec l'occupant.

### La Socda et le réseau de coopératives artisanales

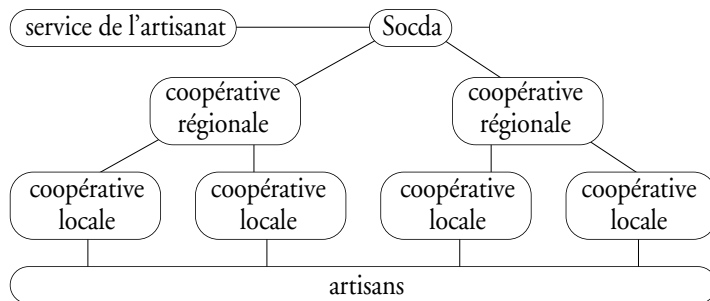
La conception de ces programmes pousse le service à se structurer. L'un des bureaux du service est spécifiquement chargé de ces questions. Il est confié à M. Mayet, un diplômé de l'École libre des sciences politiques qui a 44 ans en 1940. C'est avec lui que Pierre Loyer envisage de se servir des coopératives artisanales et c'est donc lui qui est plus spécialement chargé de les suivre. Ces hommes veulent créer une structure spécifique pour faire la liaison entre les institutions parapubliques qui doivent financer les programmes, dont la Caisse centrale de crédit coopératif (CCCC), et le service de l'artisanat. Cette structure, baptisée Société centrale pour le développement de l'artisanat (Socda), devra se charger plus particulièrement des problèmes techniques. On peut voir deux raisons au fait que, dès novembre 1940, la forme coopérative s'impose : d'une part, le rôle joué par la CCCC dans le financement et, d'autre part, celui attendu des coopératives pour réaliser ces programmes. Les missions de la Socda sont de coordonner l'action des coopératives, d'en créer de nouvelles et de résoudre les problèmes « *techniques, financiers et commerciaux de l'artisanat* »<sup>(13)</sup>. Elle a un rôle technique en cherchant la modernisation des équipements et la diffusion des nouvelles techniques de fabrication. Elle intervient aussi sur le plan financier, notamment par la recherche de crédits. Enfin, sur le plan commercial, son action consiste à chercher les matières premières, à faire des achats collectifs et à trouver des débouchés. Le 10 janvier 1942, Jean Bichelonne signe un arrêté qui fait de la Socda le seul organisme chargé de la réalisation des programmes techniques du service de l'artisanat. Si dans un premier temps elle n'est qu'une simple coopérative artisanale parmi d'autres, les ambitions de Pierre Loyer l'amènent à se transformer. Elle devient une union de coopératives et prend alors la dimension particulière de tête de réseau, « *le trait d'union* » entre les pouvoirs publics et « *le futur système coopératif artisanal* »<sup>(14)</sup>.

Le service réalise en effet que les coopératives sont un moyen de regrouper les artisans et donc de toucher plus facilement ces entreprises atomisées sur le territoire. L'idée est alors de couvrir le pays de coopératives

(13) Arrêté Bichelonne du 10 janvier 1942 et AN F12 11973, *Métiers de France*, 1, article de Marcel Lucas sur la Socda.

(14) AN F12 11973, *Métiers de France*, 1, article de Marcel Lucas sur la Socda.

**Figure 1**  
**Schéma théorique des coopératives artisanales**



artisanales. Elles doivent former un réseau pyramidal (figure 1). Les coopératives de base doivent se fédérer en unions régionales, lesquelles seraient elles-mêmes unies par leurs liens à la Socda. La Socda devient ainsi la tête d'un réseau coopératif qui permet à l'Etat de faire descendre vers les artisans ce qu'il a conçu pour eux, en particulier les programmes techniques. A travers la revue *Métiers de France* et lors des foires artisanales, l'Etat fait la promotion des coopératives pour inciter les artisans à en former. Le service de l'artisanat élabore des statuts pour faciliter la tâche des artisans qui voudraient en constituer, statuts qui renforcent aussi le contrôle de l'Etat. Dans ce système, les coopératives ne sont plus créées par les adhérents eux-mêmes pour leurs propres besoins, mais suscitées par l'Etat pour les fins de sa politique. Les coopératives deviennent un outil d'encadrement des artisans. Ainsi, le centralisme de ce régime autoritaire apparaît comme une négation de la démocratie coopérative. Toutefois, il n'est pas systématique. Vichy est un Etat autoritaire, mais pas fasciste. Ici, l'adhésion aux coopératives n'est pas obligatoire. Les artisans restent libres d'adhérer ou non. Mais dans la logique du système pensé par les hommes du service de l'artisanat, les artisans des coopératives sont privilégiés. En effet, il faut adhérer à une coopérative pour pouvoir profiter du travail fourni par les programmes techniques. En outre, les artisans d'une coopérative ont plus facilement accès au crédit. Or, ce dernier avantage n'est pas négligeable compte tenu des difficultés importantes que les artisans rencontrent pour accéder au crédit. Les coopératives ne sont donc pas obligatoires, mais recommandées ou du moins avantageuses.

## Le crédit collectif

Cette mise en avant des coopératives a des conséquences sur l'organisation du crédit artisanal. Pour aider les artisans à trouver les crédits nécessaires à leur activité, l'Etat avait créé, en 1923, le système du crédit artisanal<sup>(15)</sup>.

(15) Loi du 27 décembre 1923

Dans l'entre-deux-guerres, celui-ci peine à se développer, notamment du fait de difficultés structurelles. En 1938, l'Etat entreprend une réforme pour réordonner ce type de crédit. Notamment, la distribution des prêts est scindée en deux parties, l'une concernant les prêts individuels gérés par les Banques populaires, l'autre, moindre, le crédit collectif géré par la CCCC, récemment créée<sup>(16)</sup>. Mais l'application de cette réforme est bloquée par le déclenchement de la guerre.

(16) Loi du 17 juin 1938.

Vichy entreprend donc une nouvelle réforme en 1941<sup>(17)</sup>. Elle a pour effet de donner une part plus importante au crédit collectif, en cohérence avec le rôle que le régime entend donner aux coopératives. La rédaction même du texte de loi met en avant les coopératives puisque le crédit collectif, en faisant l'objet du titre I, est cité avant le crédit individuel. Le fonds de dotation qui alimente le crédit artisanal est réparti entre la CCCC, les Banques populaires et le ministère de la Production industrielle. La CCCC, qui en reçoit directement un quart, peut contracter des emprunts et reçoit des avances du ministère des Finances. Seul le circuit du crédit collectif autorise les prêts à long terme.

(17) Loi du 21 mars 1941.

Enfin, il est envisagé, au-delà de cette réforme, d'étendre les possibilités de la CCCC de se porter caution pour des coopératives artisanales, mais seulement pour celles que l'Etat entend encourager<sup>(18)</sup>. A l'inverse, le circuit du crédit individuel est bridé par la tutelle croissante de l'Etat. Ce dernier réoriente donc la distribution du crédit artisanal de sorte que celui-ci passe de préférence par les coopératives.

(18) AN F12 11987, *Bulletin des délégués de l'artisanat*, 4.

## L'évolution des coopératives artisanales

### Un développement très mesuré

La volonté de l'Etat suffit-elle à entraîner un développement des coopératives artisanales ? Si les actes de société permettent d'en attester l'existence, on sait assez peu de choses de ces coopératives avant la guerre. Dans l'entre-deux-guerres, elles semblent plus fréquentes dans le secteur alimentaire. On peut citer l'exemple des Glacières tourangelles, qui regroupent 215 bouchers, charcutiers et tripiers du département de l'Indre-et-Loire, soit probablement plus de la moitié des artisans de ce secteur<sup>(19)</sup>. Le but est de régulariser l'approvisionnement d'un produit. Cet exemple atteste des capacités d'organisation de certaines professions, mais la fréquence de la démarche et donc le nombre total des coopératives artisanales avant la guerre restent difficiles à estimer. Elles paraissent assez peu nombreuses. Pendant la guerre, pour les besoins de sa propagande, le service de l'artisanat fait publier dans la revue *Métiers de France* des statistiques sur la création des coopératives artisanales et la liste des nouvelles coopératives pour montrer leur diffusion. Les coopératives n'exercent pas directement de pression idéologique sur les artisans. Leur vocation n'est pas la propagande ; cela, le service de Pierre Loyer s'en charge directement, à travers les foires artisanales ou *Métiers de France*, ou indirectement *via* les chambres

(19) AD 37 4U21 248.

(20) Quand la Relève se met en place, par exemple, un groupe de présidents de chambres de métiers du Sud-Ouest signe un appel aux artisans dans lequel ils invitent les artisans à y participer en en faisant un devoir (AN F12 10135). On ne connaît rien de comparable au niveau des coopératives.

(21) C'est le chiffre diffusé par le service de l'artisanat lors des expositions artisanales.

(22) Service des archives économiques et financières (SAEF), B 34143, Socda.

(23) AN F12 10135, rapport Loyer du 11 février 1944. Depuis cette loi, toutes les créations ou modifications d'entreprise en France sont soumises à autorisation afin notamment de protéger les entrepreneurs mobilisés d'une concurrence déloyale.

(24) Loi du 27 janvier 1944.

(25) Les sources utilisées ici, c'est-à-dire les archives des ministères de la Production industrielle et des Finances, sont peu bavardes à ce sujet.

(26) SAEF B907. Les chambres des métiers ont été créées en 1925 pour représenter les artisans. Elles sont l'équivalent des chambres d'agriculture ou des chambres de commerce dans leur secteur respectif.

de métiers<sup>(20)</sup>. En revanche, l'utilisation des informations et statistiques les concernant devient un moyen de pression. Leur publication est une invitation à peine voilée à rejoindre le système.

Au total, c'est-à-dire en comptant les coopératives non ralliées à la Socda, il existerait alors 241 coopératives artisanales en France<sup>(21)</sup>. La Socda doit accepter les adhésions directes, peu conformes à son statut d'union de coopératives, car certains artisans ne peuvent pas trouver une coopérative primaire dans leur zone. Les coopératives restent donc assez rares dans l'artisanat. Au 31 décembre 1941, seules 33 coopératives artisanales et 27 adhérents directs sont fédérés par la Socda. En 1943, elles ne sont encore que 74<sup>(22)</sup>. La Socda réunit à peine 30 % des coopératives artisanales en 1943. Le pouvoir fédérateur de l'Etat est donc des plus limités, puisqu'il ne dépasse guère le champ des coopératives qu'il a lui-même impulsé. En réaction, Pierre Loyer obtient du secrétaire général à l'Organisation industrielle et commerciale, à la fin de l'année 1943, qu'il expédie une circulaire aux préfets afin que ceux-ci examinent favorablement les demandes d'autorisation de création de sociétés coopératives artisanales dans le cadre de la loi du 9 septembre 1939<sup>(23)</sup>. En 1944, le service veut achever l'organisation nationale des coopératives artisanales par la création du Centre national de la coopération artisanale [CNCA]<sup>(24)</sup>. Toutefois, ce dernier reste lettre-morte; la Libération ne lui laisse pas véritablement le temps d'exister. On aimerait être mieux renseigné sur la composition et surtout la direction des coopératives artisanales<sup>(25)</sup>. Dans cette période, Vichy a-t-il tenté de contrôler les coopératives en y imposant ses dirigeants? Les informations font surtout défaut pour les coopératives anciennes. Mais il semble qu'elles échappent facilement à l'influence de Vichy, qui ne parvient pas à en changer les dirigeants en sa faveur. Une preuve de cette autonomie est qu'elles n'adhèrent pas à la Socda. Au contraire, les coopératives nouvelles apparaissent largement comme des créatures de Vichy. Là, le contrôle du service de l'artisanat paraît plus évident. Celui-ci pèse, au moins indirectement, sur la désignation des dirigeants, c'est-à-dire qu'il ne va pas jusqu'à procéder lui-même à des nominations, mais ces coopératives sont créées par des instances qu'il contrôle. Dans l'Orne, par exemple, la chambre des métiers crée une coopérative artisanale polyvalente, ouverte à tous les artisans du département quelle que soit leur activité<sup>(26)</sup>. Cette dernière siège dans les locaux de la chambre des métiers à Alençon. Or, les chambres des métiers sont placées sous la tutelle de l'Etat, et Vichy a remplacé tous les anciens présidents par des hommes qu'il a désignés. Evidemment, ceux-ci ont été choisis pour leur allégeance aux idéaux de la Révolution nationale. Le service de l'artisanat est donc assuré du ralliement des coopératives que les chambres installent. Un autre exemple corrobore l'idée que les nouvelles coopératives se créent dans la sphère de Vichy. La Soccab, Société coopérative des artisans du bâtiment, a été créée pendant la guerre et liquidée dès la Libération. Le bâtiment est un secteur où le service de l'artisanat intervient peu, et cette coopérative ne semble pas avoir eu une grande activité. Pourtant, elle laisse au ministère des Finances un important dossier.

En effet, sa liquidation après la guerre traîne en longueur à cause de malversations financières concernant des hommes du régime de Vichy.

Ce dernier exemple a un autre intérêt, celui de montrer que les artisans restent à l'écart. On peut dire que les artisans résistent à l'instrumentalisation vichyste de leurs coopératives : peu de coopératives nouvelles sont créées (laissant largement inachevé le projet de réseau de Pierre Loyer), les artisans y participent peu, les anciennes coopératives rechignent à s'insérer dans ce réseau. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette résistance. L'individualisme habituel des artisans y est certainement pour beaucoup. Ceux-ci sont très attachés à leur indépendance et peu enclins à entrer dans des structures collectives, qu'elles viennent de Vichy ou non ; encore une fois, peu de coopératives artisanales existent avant la guerre. Une autre explication met plus directement en cause Vichy. Le régime subit un rejet croissant des artisans à cause, notamment, de son centralisme excessif et de son incapacité, au-delà des discours officiels, à résoudre leurs problèmes concrets. Les artisans sont privés de leurs compagnons, retenus prisonniers en Allemagne ou, ensuite, prélevés autoritairement par la Relève puis le STO, quand eux-mêmes ne sont pas touchés. Ils subissent aussi les rigidités introduites dans la distribution du crédit artisanal. Surtout, ils manquent de matières premières. Vichy essaie bien de créer des structures particulières pour les artisans, comme les bureaux artisanaux des matières (BAM), mais seulement après avoir donné, de fait, le contrôle de l'économie et des ressources aux grandes entreprises à travers les comités d'organisation (CO). Les artisans sont donc pénalisés. En revanche, les matières premières représentent un attrait essentiel pour ceux qui adhèrent aux nouvelles coopératives. On le voit bien après la guerre : ils se retirent quand disparaissent les pénuries. L'adhésion est donc pratique plutôt qu'idéologique. Les artisans manquent de matières premières, et les coopératives permettent de mieux s'approvisionner car elles bénéficient plus facilement d'attributions.

Enfin, si officiellement la Socda est située entre l'Etat et les artisans, elle est de fait une émanation de l'Etat. Ce dernier la surveille grâce à son comité de contrôle composé de représentants des ministères<sup>(27)</sup>. Plusieurs fonctionnaires du service de l'artisanat, dont Pierre Loyer, en sont adhérents<sup>(28)</sup>. L'économie artisanale se trouve ainsi sous la coupe de l'Etat, sujétion qui n'a pas échappé aux artisans.

Le faible développement des coopératives se ressent sur le crédit. Malgré la volonté de l'Etat, le crédit collectif reste secondaire par rapport au crédit artisanal individuel. Seuls les secteurs où intervient le service de l'artisanat présentent des encours un peu plus importants. En sus du fonds du crédit artisanal, la Socda obtient des possibilités de crédits supplémentaires pour les coopératives artisanales. En 1941, par exemple, elle est autorisée à prêter aux artisans du bois 5 millions à moyen terme et à garantir 30 millions à court terme<sup>(29)</sup>. Mais, ordinaires ou supplémentaires, ces fonds restent sous-employés et démontrent que la volonté de l'Etat ne suffit pas à donner un essor aux coopératives artisanales. En 1943, l'enveloppe spéciale pour le bois n'a servi qu'à réaliser 3,8 millions de prêts à neuf coopératives

(27) Un du service de l'artisanat, un du ministère des Finances et un du Travail, plus un de la CCCC.

(28) SAEF B34143, Socda.

(29) Arrêté du 12 juillet 1941.



et à avaliser 680 000 francs pour cinq coopératives. De même, en 1942, la Socda est autorisée à prêter aux artisans du bâtiment 1,5 million à moyen terme et à en garantir autant à court terme. Au bout d'un an, aucun prêt n'a été fait et la Socda n'a donné son aval que pour 420 000 francs concernant deux coopératives<sup>(30)</sup>.

En 1942, la part du fonds de dotation du crédit artisanal gérée par la CCCC est de 27 458 099 francs<sup>(31)</sup>. Mais il a peut-être plus d'importance pour la CCCC que pour l'artisanat. Le fonds artisanal représente 40 % des fonds de dotation dont dispose la CCCC. En revanche, on ne retrouve que 141 950 francs de prêts réalisés sur ce fonds à l'actif. L'année suivante, en 1943, elle ne trouve à employer que 200 000 francs sur les 28 millions qu'elle gère<sup>(32)</sup>. L'Etat est obligé de reconnaître que les prêts aux coopératives « *ne semblent pas avoir pris [...] le développement que l'on pouvait attendre* »<sup>(33)</sup>.

### Un système lourd : l'exemple de la conserverie artisanale

L'exemple de la conserverie artisanale illustre les difficultés de la Socda et de ses coopératives. La conserverie est l'activité sur laquelle le service de l'artisanat agit le plus précocement et le plus profondément. Le service conçoit des ateliers modèles et installe des artisans, action qui passe par les coopératives et notamment la Socda. Les artisans conserveurs sont regroupés dans les coopératives créées sur l'initiative du service, lesquelles fournissent matériel et financement. On en compte cinq en 1941, qui restent de petites structures : la coopérative de Seine-et-Oise, par exemple, rassemble quatorze artisans en 1944. On prévoit de les rassembler dans une fédération. Le service étudie même la possibilité de coopératives mixtes d'artisans et d'agriculteurs<sup>(34)</sup>. Fournisseurs et conserveurs seraient ainsi unis dans une même structure afin de réduire les oppositions d'intérêts, conformément aux idées du corporatisme. Mais cette idée est vite abandonnée. Le service de l'artisanat suit de près ces coopératives et se charge de leur financement. Le 23 avril 1941, Yves Bouthillier, alors ministre des Finances, signe un arrêté pour faciliter les prêts de la CCCC à la conserverie artisanale. Le service achète le matériel avant même la création des coopératives et impose ensuite un paiement comptant. De même, il demande aux coopératives de participer aux frais de fonctionnement du laboratoire créé spécialement pour le programme, malgré l'absence de concertation préalable. Les coopératives se retrouvent donc vite confrontées à des difficultés financières. A travers la Socda, le service s'immisce aussi dans les aspects techniques et commerciaux. C'est la Socda, par exemple, qui s'occupe de la vente des conserves. Ce centralisme conduit à des erreurs et à des gaspillages financiers, qui sont d'ailleurs dénoncés dans une note adressée à Pierre Loyer<sup>(35)</sup>. Si la Socda gère les crédits de campagne, elle achète le matériel avant de savoir quelles coopératives en bénéficieront, combien de coopératives doivent être fournies, et sans être certaine que celles-ci obtiendront les crédits nécessaires pour la rembourser. De plus, le matériel peut se révéler inadapté, comme en témoigne la mésaventure d'un conserveur

(30) Arrêté du 20 mai 1942. SAEF B34143, rapport du commissaire du gouvernement à la CCCC, 24 février 1943.

(31) SAEF B907, AG de la CCCC du 13 mai 1943.

(32) AN F12 10247, note du 9 mars 1943.

(33) AN F12 10249, rapport sur l'activité déployée par les banques populaires en ce qui concerne le crédit artisanal au cours de l'année 1942.

(34) AN F12 11999, note du 5 novembre 1940.

(35) AN F12 11999, note du 17 avril 1941.

de Seine-et-Oise. Ce dernier est installé en 1941 par le service de l'artisanat, qui lui donne un programme de production. Il reçoit son matériel de la Socda, qui fait aussi équiper l'atelier au gaz, et un financement de la CCCC. Or, il s'avère que la pression sur ce site est insuffisante, au point d'empêcher l'artisan de travailler comme il devrait. Le service envisage alors de fermer l'atelier, mais il entre en conflit avec la Socda qui se retrouverait alors avec une créance insolvable.

Enfin, la fédération de coopératives qui devait chapeauter le secteur ne peut pas voir le jour. Les coopératives existantes ne suffisent pas, en effet, à nourrir le projet. Si en 1941 sept nouvelles coopératives sont programmées pour former cette fédération avec les cinq déjà existantes, à la fin de 1942 une note indique que rien n'a été fait<sup>(36)</sup>. La Socda reste le seul lien entre les coopératives de conserveurs. Or, elle ne permet qu'un fonctionnement vertical (de l'État, qu'elle incarne, vers les coopératives), à l'exclusion de relations horizontales directes (entre coopératives). Les coopératives finissent par dénoncer ce système lourd et directif qui leur coûte d'importantes redevances<sup>(37)</sup>.

### Le déclin après la Libération

Il faut toutefois nuancer l'échec de l'État. Si Vichy ne parvient pas vraiment à revitaliser les coopératives, il semble quand même leur avoir donné un petit développement, comme le montre *a contrario* la situation après la Libération. À la fin des années 40, les coopératives artisanales périclitent nettement. Les artisans, qui s'en étaient rapprochés pour jouir des facilités qu'elles offraient pendant la période difficile de la guerre, semblent désormais les désertier. Ce dépérissement peut s'expliquer tout à la fois par un rejet du régime de Vichy, dont les coopératives étaient devenues un instrument, et par l'individualisme profond des artisans. L'État aussi se détourne du réseau coopératif d'encadrement des artisans. La Socda n'est maintenue que le temps de liquider quelques coopératives artisanales aux créances douteuses<sup>(38)</sup>, avant d'être elle-même liquidée. La création du Centre national de la coopération artisanale est abrogée<sup>(39)</sup>.

Dès 1944, la CCCC parle d'une réduction de l'activité des coopératives artisanales<sup>(40)</sup>. L'année suivante, elle les qualifie de « *trop peu nombreuses encore* »<sup>(41)</sup>. Dans la région de Toulouse, il existe, par exemple, une quinzaine de coopératives : quelques-unes ont un fonctionnement « *passable* », les autres vivent au ralenti, aucune n'est « *en flèche* »<sup>(42)</sup>. En conséquence, peu de coopératives artisanales ont recours aux services de la CCCC. Alors que le crédit artisanal individuel connaît un renouveau après la Libération, le crédit collectif est, lui, moribond. En 1944, la CCCC ne prête que 1,4 million de francs aux coopératives artisanales, ce qui est tout à fait dérisoire par rapport au montant du fonds de dotation artisanal dont elle dispose [4,5 %]<sup>(43)</sup>. Si pendant la guerre la CCCC trouvait dans le crédit artisanal un soutien pour son activité, ce dernier est en train de se marginaliser. Les coopératives de consommation et de production sont désormais bien plus importantes dans l'activité de la CCCC. En 1946, les avances

(36) AN F12 11999, note du 31 octobre 1941. AN F12 11999, note du 2 octobre 1942.

(37) AN F12 11999, note du 2 octobre 1942.

(38) Notamment la Soccab.

(39) Ordonnance du 18 janvier 1945. Il serait également intéressant de savoir comment la CCCC, qui, elle, survit, a traversé l'épuration. L'inventaire des archives de cette banque parapublique venant d'être achevé, il devrait être possible de répondre à cette interrogation dans un avenir proche.

(40) SAEF B907, AG de la CCCC du 30 mars 1945. La part du fonds figure au passif du bilan de la CCCC communiqué lors de son assemblée générale annuelle.

(41) SAEF B907, AG de la CCCC du 19 février 1946.

(42) AN F12 11987, rapport sur l'artisanat du délégué régional de Toulouse à l'inspecteur général provisoire de la production industrielle, 13 octobre 1944.

(43) SAEF B907, AG de la CCCC.

consenties à l'artisanat ne représentent que l'équivalent de 8,6 % de celles accordées aux coopératives de production et 4,3 % de celles accordées aux coopératives de consommation<sup>(44)</sup>. L'Etat choisit de se désengager du crédit artisanal collectif; les directives du ministre des Finances demandent de diminuer le crédit artisanal collectif pour le réserver à l'encouragement des seules coopératives ayant une chance de survivre après la guerre<sup>(45)</sup>.

(44) SAEF B907, AG de la CCCC du 21 avril 1947.

(45) SAEF B907, AG de la CCCC du 30 mars 1945.

---

## Conclusion

Vichy a ainsi voulu se servir des coopératives pour encadrer les artisans. A cet égard, on peut effectivement parler d'instrumentalisation, puisque cette utilisation paraît contraire à l'esprit de la coopération. La coopérative n'est plus une libre association de personnes, en l'occurrence d'artisans, pour réaliser en commun certaines opérations, mais l'échelon inférieur de transmission des projets étatiques. La coopérative n'émane plus de ses adhérents, mais elle leur est apposée. Cependant, le réseau espéré par le service de l'artisanat n'est jamais qu'ébauché; il est loin de couvrir l'ensemble des artisans. S'il existe bien une instrumentalisation des coopératives artisanales, elle n'aboutit pas à de véritables résultats. Le gouvernement de Vichy se heurte à la méfiance et à l'individualisme des artisans, et assez peu de coopératives nouvelles sont créées. Enfin, ce réseau coopératif centralisé est lourd et les résultats obtenus dans les programmes techniques ne sont pas à la hauteur de ceux escomptés par Vichy. ●